



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 10 octobre 2024 -

Délibération n°8.1.10/10/2024 relative à la labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 28
Quorum : 14
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2024-2025, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 17 octobre 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 24 OCT. 2024

Transmise au recteur le : 24 OCT. 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Demande de labellisation des associations étudiantes 2024-2025

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 03/10/2024	Avis CFVU 10/10/2024
1	AIEC (Association des étudiants ivoiriens de Chambéry)	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
2	AMUA	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
3	ANIMA MARTIALIS	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
4	BLAIROUDEURS	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
5	DAHIUT	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
6	ESPRI-STIC	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
7	FAC MUSIQUE	Jacob-Bellecombette	Favorable (sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le 07/10/2024)	Favorable
8	HYSKOM	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
9	LA CAFET	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
10	LEGUMES ET CAGETTES REBELLES	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
11	LE TRUC	Jacob-Bellecombette	Favorable (sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le 07/10/2024)	Défavorable
12	PSY'CHY	Jacob-Bellecombette	Favorable (sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le 07/10/2024)	Favorable